

PETIT GUIDE DE LA

# PRIME À LA MODERNISATION



POUR LE RÈGLEMENT DE LA PRIME COMPLET:

[WWW.SAINT-HUBERT.BE](http://WWW.SAINT-HUBERT.BE)

OU

[WWW.ADL-SAINT-HUBERT.BE](http://WWW.ADL-SAINT-HUBERT.BE)

## PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'unité d'établissement du commerçant doit être repris dans les rue ci-dessous:

- Place du Marché
- Rue de la Fontaine
- Place de l'Abbaye
- Rue du Parc n°2
- Rue Saint-Gilles
- Rue du Mont
- Avenue Nestor Martin - n°1 à 10 inclus
- Place du Fays



## MONTANT

**35%** du montant des investissements HTVA totaux avec un montant plafonné à **3000 €**

Dans la limite des crédits disponibles dans le budget communal de l'année en cours.

Non cumulable à d'autres primes communales.

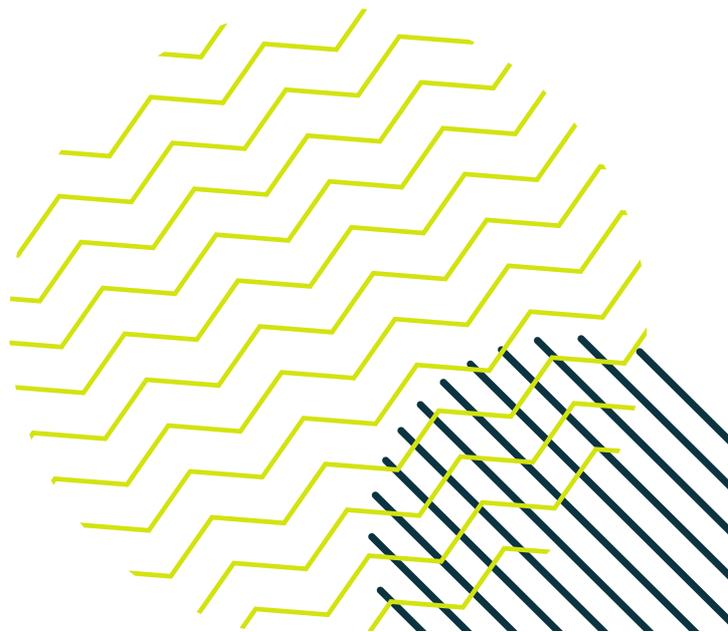
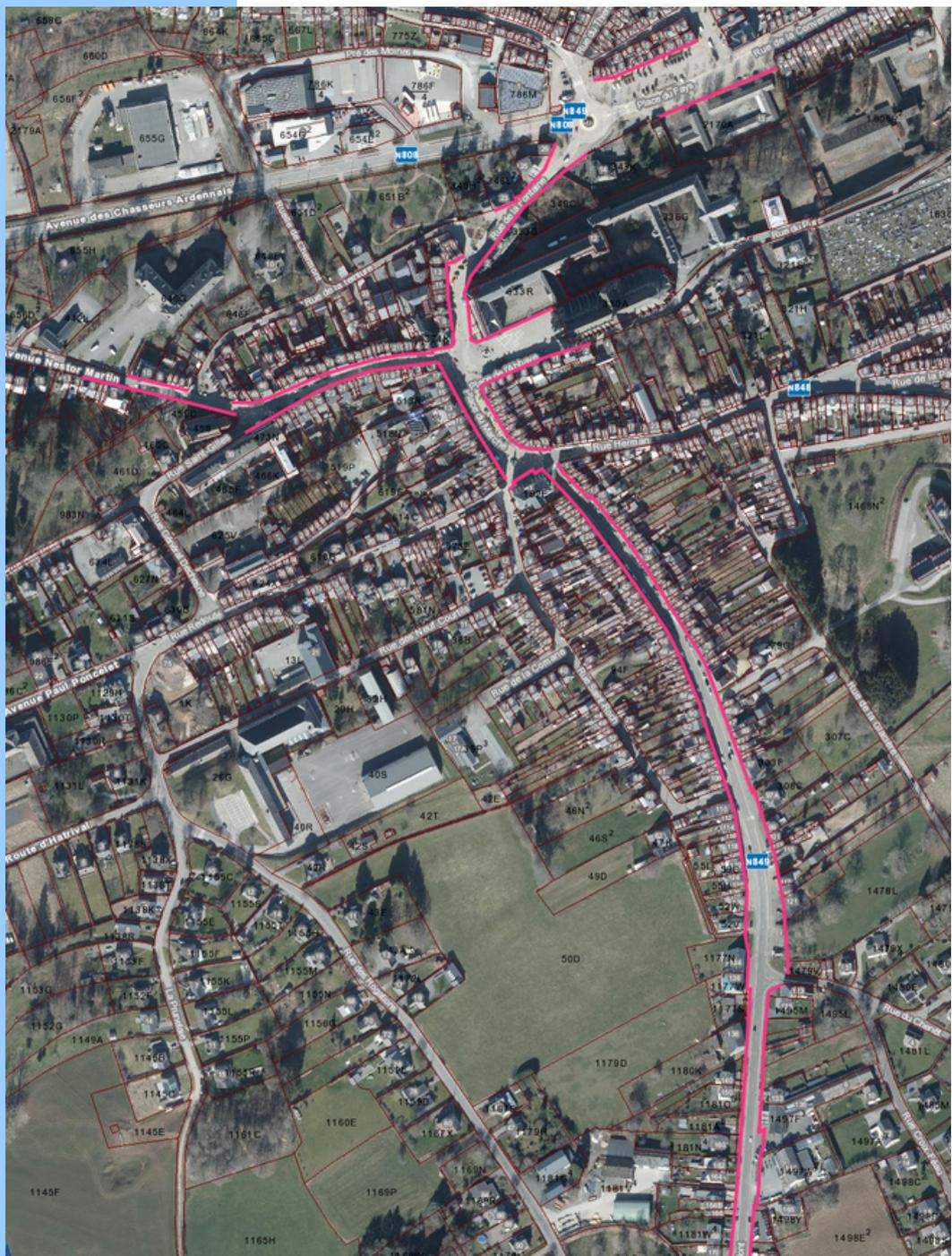
Accordable une seule fois par période de 5 ans.

## POUR QUI ?

Les bénéficiaires de la prime doivent être **commerçants** qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Sauf les commerces des secteurs suivants:

- Services téléphonie
- Vente de tabac, alcool et cigarettes
- Commerces de nuit
- Banques et institutions financières
- Courtage
- Titres-services
- Agence immobilière
- Sex-shops



# Prime à la Modernisation des commerces

## POURQUOI ?

La prime couvre des **investissements** du commerçant dans son établissement situé dans le périmètre déterminé.

### Inclus

- Travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur des commerces
- Travaux de rénovation de la vitrine et des châssis
- Mobilier lié à l'exploitation du commerce
- Enseignes
- Sous-traitance ou consultance pour la création d'une boutique en ligne
- Investissements divers de production ou d'exploitation

### Exclus

- Know-How, marque, stocks, clientèle,...
- Consultances diverses (comptable, juridique, informatique,...)
- Matériel de transport et véhicule
- Equipements mobiles (ordinateur portable, smartphone,...)

Les factures peuvent concerner l'achat et la mise en œuvre ou l'achat uniquement.



# OPEN

## BUSINESS HOURS

MON	10:00	TO	8:00
TUE	10:00	TO	8:00
WED	10:00	TO	8:00
THU	10:00	TO	8:00
FRI	10:00	TO	10:00
SAT	10:00	TO	10:00
SUN	12:00	TO	7:00

## CONDITIONS D'OCTROI

### Ouverture

Le commerce doit être ouvert au moment de l'octroi de la prime à concurrence de minimum **5 jours/semaine**.

### Conformité

Le commerçant devra **être en règle** avec les dispositions légales et réglementaires fiscales, sociales, urbanistiques, environnementales, de sécurité,....

Des vérifications pourront avoir lieu.

## DÉMARCHES

### PRÉ-DEMANDE

#### Pour qui?

Pour le commerçant qui n'a pas encore réalisé les investissements ou qui n'est pas dans les conditions pour l'obtenir.

#### Pourquoi?

Pour vérifier que les crédits sont toujours disponibles à la commune et lui réserver le montant de la prime pour 6 mois.

#### Comment?

Via un formulaire disponible sur le site de la commune ou de l'ADL et à adresser à la commune.

### DEMANDE

#### Pour qui?

Pour le commerçant.

#### Quand?

Après la réalisation des travaux.  
Dans un délai maximum de 6 mois après la date de facture.

#### Comment?

Via un formulaire disponible sur le site de la commune ou de l'ADL et à adresser à la commune ET les pièces suivantes:

- Formulaire d'identification en tant qu'acteur économique
- Plan d'aménagement de la surface commerciale, plan d'implantation des enseignes (si investissements de mobilier et d'enseigne).
- Factures et preuves de paiement
- Photos des lieux avant/après

### TRAITEMENT

#### Par qui?

Par le Collège communal.

#### Comment?

Traitement par ordre d'arrivée des demandes de prime

Formulaires disponibles sur  
[www.adl-saint-hubert.be](http://www.adl-saint-hubert.be)

ou

[www.saint-hubert.be](http://www.saint-hubert.be)

Demande à adresser à  
**Administration communale de la  
Ville de Saint-Hubert  
Place du Marché n°1  
6870 Saint-Hubert**



Pour plus d'informations et pour plus de précisions,  
référez-vous au règlement officiel ou consultez  
l'agent traitant.